

**Registre des délibérations du**  
**Conseil Municipal de NOUAINVILLE**  
**Séance du 11 octobre 2018**

L'An deux mil dix-huit  
et le onze du mois d'octobre à 18h30,

**Date de convocation**

04/10/2018

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. LEBOYER Daniel, M. BONISSENT Marc, Mme GAIN Maryvonne, Mme LEGRAND Christine, Mme LABOUBENE Lydie, Mme MAUROUARD Pascale, Mme JOLITON Christine, M. DIGUET Christian, Mme PORTIER Isabelle.

Absents : M. MARTI-FULLANA Bernard.

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Christine.

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2018 est approuvé à la majorité des membres présents.

**1 - Désignation des membres pour la mise en place des commissions de contrôle pour les listes électorales (Délibération N° 2018-26)**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 a précisé les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres des commissions de contrôle.

Afin que les arrêtés préfectoraux soient pris dans le délai imparti, il est demandé de désigner avant le 15 novembre 2018 les noms et prénoms :

- du conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ces commissions ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- du futur délégué de l'administration.
- d'un délégué du tribunal (après avis du président du Tribunal de Grande Instance).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré désignent :

- Mme LEGRAND Christine, conseillère municipale, pour participer aux travaux de ces commissions.
- Monsieur BOURGOISE Pascal, comme délégué de l'administration.
- Madame LEBOYER née GRIFFON Bernadette, comme délégué du tribunal. En cas d'empêchement, sa suppléance sera assurée par Madame ROQUIER née LEROY Georgette.

**2- Rapport dévaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (Délibération N° 2018-27)**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

Le conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT

### 3 - Extension de périmètre du SDEM 50 (Délibération N° 2018-28)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-18 ;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessa-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessa-sur-Vire, Pont-Farçy) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.

- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessa-Bocage au SDEM50.

### 4 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (Délibération N° 2018-29)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-224 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT

Qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

## CONSIDÉRANT

Que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Un agent administratif titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, après avoir compté au moins un an d'ancienneté dans le 5è échelon du grade et compter au moins huit ans au moins de service effectif dans le grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1er décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

## 5 - Demande de subventions ( Délibération N° 2018-30)

Suite à un complément de dossier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2018 comme suit :

ASSOCIATIONS	2018
ASS DU FOOTBALL CLUB de NOUAINVILLE	550.00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	50.00 €

## 6 - Desserte en électricité du futur lotissement « rue des Sources » (Délibération N° 2018-31)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d' Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du futur lotissement « Rue des Sources ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de NOUAINVILLE est de 41 000 € HT environ. Conformément au barème de SDEM 50, la participation de la commune s'élève à 14 300 €.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent une participation de la commune de 14 300 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## 7 - Classement de la voirie du lotissement « Rue des Sources » dans le domaine public (Délibération N° 2018-32)

### Lotissement « Rue des Sources »

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement « Rue des Sources » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de la voie communale. Monsieur le Maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement « rue des Sources » du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent le classement de la voie nouvelle du lotissement « Rue des Sources » dans le domaine public à l'issue des travaux ;
- Précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

la séance est levée à 19h45

<b>Le Conseil Municipal</b>	<b>Signatures</b>
Le Maire, BAUDRY Jean-Marc	
Mme MAUROUARD Pascale	
Mme PORTIER Isabelle	
Mme LEGRAND Christine	
Mme JOLITON Christine	
Mme GAIN Maryvonne	
Mme LABOULBÈNE Lydie	
M. LEBOYER Daniel	
M. BONISSENT Marc	
M. DIGUET Christian	
M. MARTI-FULLLANA Bernard	Absent